

# →→→ Introduction



## Manuel de détermination des possibilités forestières

Le 29 août 2023

### Objectif

Le *Manuel de détermination des possibilités forestières 2023-2028* présente l'information relative à la réalisation du calcul et à la détermination des possibilités forestières des forêts du domaine de l'État. Il démontre également la prise en compte des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables, provenant de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, soit :

- ▶ la pérennité du milieu forestier
- ▶ l'impact des changements climatiques sur les forêts,
- ▶ la dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale
- ▶ le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts
- ▶ l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

De plus, le Manuel explique la manière dont les possibilités forestières contribuent à l'aménagement durable des forêts par la prise en compte :

- ▶ des orientations et des objectifs de la *Stratégie d'aménagement durable des forêts*
- ▶ des dispositions du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*
- ▶ ainsi que des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

### Portée

Le calcul des possibilités forestières consiste à modéliser, sur un horizon de 150 ans et à échelle d'une unité d'aménagement, l'évolution de la forêt soumise à des activités d'aménagement forestier. Le *Manuel* porte sur les éléments de nature stratégique à considérer pour la réalisation de ce calcul.

Le *Manuel* est un document de référence qui doit être utilisé avec discernement puisque l'acquisition de nouvelles connaissances est continue. Ainsi, le contenu du *Manuel* est le reflet des connaissances disponibles au moment de sa production. Il est également généralisé afin qu'il soit applicable à la plupart des situations rencontrées.

### Contenu

Le *Manuel* est composé de sections qui reflètent l'évolution des connaissances et des méthodes applicables au calcul et à la détermination des possibilités forestières 2023-2028. Il est divisé en quatre chapitres :

#### Chapitre 1 – Généralités

Ce chapitre présente le processus de gestion des forêts du Québec, les responsabilités et la clientèle du Forestier en chef. Il distingue également le calcul des possibilités forestières de la détermination.

#### Chapitre 2 – Calcul des possibilités forestières

Ce chapitre résume les principales étapes de la réalisation du calcul des possibilités forestières :

- ▶ Cartographie – L'organisation de l'information forestière et territoriale servant au calcul.
- ▶ Évolution de la forêt – L'utilisation des modèles de croissance ainsi que la méthode de création des courbes qui projettent l'évolution des strates d'aménagement au fil du temps.
- ▶ Regroupement des polygones écoforestiers – Les principes à la base de la création des strates d'aménagement qui sont la base de la modélisation.
- ▶ Stratégie sylvicole – La formation des groupes de strates, l'élaboration des séries d'aménagement et les variables qui décrivent l'application des différents traitements sylvicoles. Cette section traite également du

rendement des plantations, des traitements d'éducation non commerciaux, de l'éclaircie commerciale, de la coupe progressive irrégulière et des coupes totales.

- ▶ Optimisation et variables de suivi – Le principe de la programmation linéaire qui génère les résultats du calcul et la conception des différentes variables de suivi, lesquelles sont nécessaires pour évaluer au fil du temps l'état d'indicateurs d'aménagement durable des forêts.
- ▶ Extraction des résultats du calcul – Cette section présente l'assemblage des résultats présentés dans les divers documents à partir des travaux de modélisation.

### Chapitre 3 – Aménagement durable des forêts

Le Forestier en chef a le mandat « *de déterminer les possibilités forestières [...] en tenant compte des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts* ». À cet effet, ce chapitre aborde spécifiquement des objectifs de nature environnementale, sociale et économique qui sont pris en considération lors du calcul et de la détermination des possibilités forestières. Ces objectifs sont applicables à une partie ou à l'ensemble des forêts du domaine de l'État. Ils sont présentés par sections et traitent de :

- ▶ Structure, composition et configuration des forêts – Les objectifs répondent à des enjeux à l'échelle provinciale ou régionale : structure d'âge des forêts, composition végétale, aires protégées et organisation spatiale.
- ▶ Perturbations naturelles – Les perturbations naturelles sont décrites en général et plus spécifiquement la tordeuse des bourgeons de l'épinette, la maladie corticale du hêtre et les feux de forêt.
- ▶ Préoccupations fauniques - Les habitats fauniques de façon générale et spécifiquement le cerf de Virginie et les caribous forestiers et montagnards, des espèces dont l'habitat couvre d'importants territoires.
- ▶ Carbone forestier – La comptabilisation et le suivi du carbone forestier.
- ▶ Productivité des forêts – Le maintien de la capacité productive et les enjeux de productivité en forêt boréale, soit la paludification, l'envahissement par les éricacées et les landes à lichens.
- ▶ Protection de l'eau – Une section porte sur la protection du milieu aquatique.
- ▶ Aspects sociaux et économiques – Les objectifs sont diversifiés et incluent des aspects liés à la production de bois, à l'intégration de la valeur financière dans le calcul, à la qualité visuelle des paysages ainsi qu'aux Premières Nations.

Chaque section résume l'essentiel de l'information nécessaire aux fins du calcul des possibilités forestières. L'information présentée vise à couvrir les principaux cas rencontrés lors de la réalisation du calcul. Cependant, d'autres particularités peuvent s'appliquer à certaines unités d'aménagement, à la forêt de proximité ou à des territoires forestiers résiduels afin de répondre aux problématiques locales.

### Chapitre 4 – Décisions et recommandations du Forestier en chef pour la période 2023-2028

Ce dernier chapitre présente les décisions du Forestier en chef pour la période 2023-2028 ainsi que les recommandations présentées à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.